

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1056

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme est complété par les mots :
« notamment les sociétés publiques locales d'aménagement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux sociétés publiques locales d'aménagement de bénéficier des subventions de l'ANAH